



ASSEMBLÉE NATIONALE

15ème législature

Revalorisation visite à domicile SOS Médecins

Question écrite n° 29938

Texte de la question

M. Antoine Savignat alerte M. le ministre des solidarités et de la santé sur la situation des 63 associations SOS Médecins réparties sur le territoire qui ont été très réactives face à la crise sanitaire. Elles se sont adaptées en mettant en place des filières « covid-19 », en développant la téléconsultation, en augmentant leurs capacités pour le conseil téléphonique, en réorganisant leur front de garde..., ceci pour répondre efficacement aux besoins de leurs partenaires de toujours que sont le Samu, les médecins traitants avec qui elles travaillent en complémentarité, les Ehpad, les établissements médico-sociaux, et afin de continuer à se rendre au chevet des patients, en adaptant la visite à domicile aux défis sanitaires. Les données de SOS Médecins sont un élément permettant de suivre l'évolution épidémiologique du covid-19 au jour le jour, évolution qu'il faudra surveiller très attentivement dans la phase de déconfinement abordée. Plusieurs décisions ont été prises et validées suite à des discussions entre son ministère, la direction générale de la santé et la Caisse nationale d'assurance maladie. Ces décisions ont visé à optimiser les moyens de prise en charge : la possibilité d'utiliser, à titre dérogatoire dans le contexte covid-19, la téléconsultation et, en l'absence d'infrastructure numérique suffisante, le téléphone pour soigner les patients, à un tarif équivalent à une consultation présenteielle (25 euros). Récemment, une majoration pour les visites en Ehpad a été mise en place. Ces initiatives vont dans le bon sens mais l'incompréhension concernant l'absence de valorisation de la visite à domicile est réelle et inacceptable. La visite à domicile dans cette période prouve une nouvelle fois toute sa pertinence pendant le confinement, lorsque les patients étaient bloqués chez eux, mais encore aujourd'hui alors que les personnes âgées et les personnes fragiles préfèrent ne pas sortir. La capacité d'envoyer des médecins au chevet des patients est un atout considérable pour le système de santé français. La visite à domicile permet de réaliser un examen optimisé, surtout dans le contexte covid-19. Outre la mesure de saturation en oxygène, il y a une auscultation pulmonaire, un électrocardiogramme ou une échographie, une glycémie capillaire. Ces examens complémentaires sont fondamentaux et permettent de laisser un malade au domicile et de ne pas surcharger les urgences car la levée de doute est de très grande qualité. Ces médecins sont présents 365 jours par an et 24 h sur 24 et renforcent leurs horaires depuis le début de la crise sanitaire. Ils ont examiné en France plus de 46 000 patients dont les symptômes sont liés au covid-19, et cela continue. La consultation médicale de ville a trois modalités qui sont : la consultation en cabinet, le conseil médical téléphonique et la visite à domicile. SOS Médecins pratique les trois et depuis peu la téléconsultation. Toutes ces modalités ont leurs pertinences, leurs avantages et leurs inconvénients ; cependant, la visite à domicile a une valeur irremplaçable pour les patients qui ne peuvent se déplacer pour toutes sortes de raisons ou pour ceux qui veulent une consultation rapide mais aussi par ce qu'elle renseigne le médecin sur le contexte sanitaire et social du patient (habitat, famille...) si utile dans cette période de déconfinement. Compte tenu des précieux services qu'elle rend, la visite à domicile doit être valorisée au moins autant que la téléconsultation en taux horaire. Il lui demande donc s'il compte mettre en œuvre de toute urgence une juste revalorisation de la visite à domicile ; il ne faut pas que cette injustice tarifaire soit à l'origine d'un désengagement des médecins de terrain.

Données clés

Auteur : [M. Antoine Savignat](#)

Circonscription : Val-d'Oise (1^{re} circonscription) - Les Républicains

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 29938

Rubrique : Assurance maladie maternité

Ministère interrogé : [Solidarités et santé](#)

Ministère attributaire : [Santé et prévention](#)

Date(s) clé(e)s

Question publiée au JO le : [2 juin 2020](#), page 3769

Question retirée le : 21 juin 2022 (Fin de mandat)